

PAYS-FORT

➤ **PRIORITÉ I - MAEC localisées proposées sur le sous-zonage N2000 « Massifs forestiers et rivières du Pays-Fort » et « Coteaux calcaires du Sancerrois » : CPRA, ESP2, ESP3, MHU1, PRA1**

➤ **PRIORITÉ II - MAEC HBV1, HBV2, HBV3, ZIGC ou ZIPE avec le système de scoring suivant :**

		1 pt	2 pts	3 pts	4 pts	5 pts	Commentaires
Situation géographique* : au moins 1 parcelle engagée dans la zone	Sous-zonage N2000 « Massifs forestiers et rivières du Pays-Fort » et « Coteaux calcaires du Sancerrois »				X		Sont concernées les parcelles partiellement ou entièrement incluses sur le sous-zonage
	Val de Loire		X				5 communes : Bannay, Belleville-sur-Loire, Boulleret, Léré, Sury-près-Léré
	Reste du territoire Pays-Fort	X					Les 29 communes restantes du PAEC (les parcelles du sous-zonage N2000 n'en font pas partie)
MAEC contractualisée à la PAC 2024	MAEC « HBV3 », bien-être animal – autonomie fourragère niveau 3					X	
	MAEC « HBV2 », bien-être animal – autonomie fourragère niveau 2				X		
	MAEC « HBV1 », bien-être animal – autonomie fourragère niveau 1			X			
	MAEC « ZIPE », polyculture-élevage adaptée aux zones intermédiaires		X				
	MAEC « ZIGC », grandes cultures adaptée aux zones intermédiaires	X					
Typologie d'exploitation*	Jeune agriculteur					X	aidé ou non, installé depuis moins de 5 ans à la date de clôture des déclarations PAC 2024
	Exploitation AB				X		certifiée 100 % AB
	Système semi-extensif : au plus 80 % de SAU en GC, chargement > 1 UGB/SF et < 1,8 UGB/SF			X			<u>pour les bovins</u> : moyenne des UGB entre le 16 mai 2023 de déclaration et le 15 mai de 2024 ; <u>pour les ovins, caprins, équins, etc.</u> : UGB du formulaire de déclaration animaux 2024
	Exploitation certifiée HVE		X				au 15 mai 2024
	Exploitation labellisée Bas Carbone	X					au 15 mai 2024 ; une attestation certifiant ce label pourra être intégrée au diagnostic réalisé par la CA18 pour aider la DDT à contrôler ce point.
Valorisation des projets ambitieux*	Contractualisation HBV1 OU HBV2 OU HBV3 au format « évolution » à la PAC 2024				X		
	HBV1 avec part de maïs ensilage > 30 % de la SF OU HBV2 avec part de maïs ensilage > 25 % de la SF OU HBV3 avec part de maïs ensilage > 20 % de la SF		X				au 15 mai 2024
	ZIGC OU ZIPE avec part de haies < 2 % des TA			X			au 15 mai 2024
	ZIGC OU ZIPE avec part de jachères mellifères < 1 % des TA		X				au 15 mai 2024
	MAEC système OU localisée OU PRM/API engagée sur l'exploitation entre 2015 et 2023	X					

***pour ces catégories, le cumul de points est possible**

Exemple : Un exploitant engage deux parcelles, de son exploitation, sur Bannay, dix parcelles sur Saint-Satur, et trois parcelles sur Sury-en-Vaux, il obtient sur la catégorie « Situation géographique » : 2 pts (Bannay – zone « Val de Loire») + 1 pt (Sury-en-Vaux – zone « Reste du territoire Pays-Fort ») + 0 pt (Saint-Satur en dehors du PAEC) = 3 pts au total. Cet exploitant demande la MAEC « HBV1», il bénéficie de 3 pts au total pour la catégorie « MAEC contractualisée ». L'exploitation est un système semi-extensif certifié HVE, la catégorie « Typologie d'exploitation » rapporte 3 pts (typologie « système semi-extensif ») + 2 pts (typologie « HVE ») = 5 pts au total. L'exploitant a plus de 30 % de maïs ensilage dans sa SF au 15 mai 2024 et était engagé en MAEC système en 2019, il obtient, pour la catégorie « Valorisation des projets ambitieux», 2 pts (maïs ensilage > 30 % en HBV1) + 1 pt (ancien engagé) = 3 pts au total.

Score final de l'exploitant = 14 pts

Critère décisionnel : ordre de déclaration d'intention auprès du porteur du PAEC, à partir du 15 novembre 2022, de la date de déclaration la plus ancienne à la plus récente.

N.B. : Toute exploitation qui ne se manifesterait pas, avant le 15/09/24, auprès de la CA18 ne pourra prétendre à une MAEC. Les exploitations qui se sont déjà manifestées lors de la campagne 2023 des MAEC sur le territoire n'auront pas à se manifester à nouveau.

ZI CHAMPAGNE-BERRICHONNE

➤ **PRIORITÉ I - MAEC HBV1, ZIGC ou ZIPE avec le système de scoring suivant :**

		1 pt	2 pts	3 pts	4 pts	5 pts	6 pts	Commentaires
Situation géographique* : au moins 1 parcelle engagée dans la zone	AAC du Porche						X	10 communes : Annoix, Bourges, Crosses, <u>Plampied Givaudins</u> , Saint Denis de Palin, Saint Just, Senneçay, Soye en Septaine, Vorly, Vornay
	Soulangis-Moulon					X		12 communes : Les Aix d'Angillon, Fussy, Menetou Salon, Parassy, Pigny, Quantilly, Saint Georges sur Moulon, Saint Martin d'Auxigny, Saint Palais, Soulangis, Vasselay, <u>Vignoux sous les Aix</u>
	Captage de St Léger / <u>Herry</u>				X			2 communes : <u>Herry</u> , Saint Léger le Petit
	Zones d'Actions Renforcées (ZAR)				X			7 communes : Avord, Chârost, Farges-en-Septaine, Lunery, Lury-sur-Arnon, <u>Massay</u> , Preuilly
	Vallée de l'Yèvre			X				11 communes : Allouis, Berry Bouy, Foëcy, Marmagne, Mehun sur Yèvre, <u>Méry sur Cher</u> , Saint <u>Doulchard</u> , Saint Eloy de Gy, Saint Laurent, Thénioux, Vierzon, <u>Vignoux sur Barangeon</u>
	Marais de Contres		X					3 communes : Dun sur Auron, Contres, Saint Germain des Bois
	Reste du territoire	X						Les 115 communes restantes du PAEC
MAEC contractualisée à la PAC 2024	MAEC « HBV1 », bien-être animal – autonomie fourragère niveau 1				X			
	MAEC « ZIPE », polyculture-élevage adaptée aux zones intermédiaires		X					
	MAEC « ZIGC », grandes cultures adaptée aux zones intermédiaires	X						
Typologie d'exploitation*	Jeune agriculteur					X		aidé ou non, installé depuis moins de 5 ans à la date de clôture des déclarations PAC 2024
	Exploitation AB				X			certifiée 100 % AB
	Système semi-extensif : au plus 80 % de SAU en GC, chargement > 1 UGB/SF et < 1,8 UGB/SF			X				pour les bovins : moyenne des UGB entre le 16 mai 2023 de déclaration et le 15 mai de 2024 ; pour les ovins, caprins, équins, etc. : UGB du formulaire de déclaration animaux 2024
	Exploitation certifiée HVE		X					au 15 mai 2024
	Exploitation labellisée Bas Carbone	X						au 15 mai 2024 ; une attestation certifiant ce label pourra être intégrée au diagnostic réalisé par la CA18 pour aider la DDT à contrôler ce point.
Valorisation des projets ambitieux*	Contractualisation HBV1 « évolution » à la PAC 2024				X			
	HBV1 avec part de maïs ensilage > 30 % de la SF		X					au 15 mai 2024
	ZIGC OU ZIPE avec part de haies < 2 % des TA			X				au 15 mai 2024
	ZIGC OU ZIPE avec part de jachères mellifères < 1 % des TA		X					au 15 mai 2024
	MAEC système OU localisée OU PRM/API engagée sur l'exploitation entre 2015 et 2023	X						

*pour ces catégories, le cumul de points est possible

Exemple : Un exploitant engage une parcelle, de son exploitation, sur Massay, cinq parcelles sur Vierzon et dix parcelles sur Méreau, il obtient sur la catégorie « Situation géographique » : 4 pts (Massay – zone « ZAR ») + 3 pts (Vierzon – zone « Vallée de l'Yèvre ») + 1 pt (Méréau – zone « Reste du territoire ») = 8 pts au total. Cet exploitant demande la MAEC « ZIGC », il bénéficie de 1 pt au total pour la catégorie « MAEC contractualisée ». L'exploitant est JA et son exploitation est certifiée HVE, il obtient pour la catégorie « Typologie d'exploitation » : 5 pts (typologie « jeune agriculteur ») + 2 pts (typologie « HVE ») = 7 pts au total. L'exploitant dispose d'une part de jachère mellifère inférieure à 1 % de ses TA, il obtient pour la catégorie « Valorisation des projets ambitieux » : 2 pts au total.

Score final de l'exploitant = 18 pts

Critère décisionnel : ordre de déclaration d'intention auprès du porteur du PAEC, à partir du 15 novembre 2022, de la date de déclaration la plus ancienne à la plus récente.

N.B. : les exploitations qui souhaitaient s'engager pour la campagne 2023 avortée de ce PAEC n'auront pas à se manifester à nouveau auprès de la CA18. Toute autre exploitation qui ne se manifesterait pas, avant le 15/09/24, auprès de la CA18 ne pourra prétendre à une MAEC.

SUD DU CHER

➤ **PRIORITÉ I - MAEC localisées proposées sur le sous-zonage N2000 « Basse Vallée de l'Arnon » et « Vallée du Cher » : ESP2, ESP3, ESP4, MHU1, PRA1, PRA2**

→ **mesures exceptionnellement fermées en 2024**

➤ **PRIORITÉ II - MAEC HBV1, HBV2, HBV3, ZIGC ou ZIPE avec le système de scoring suivant :**

		1 pt	2 pts	3 pts	4 pts	5 pts	Commentaires
Situation géographique* : au moins 1 parcelle engagée dans la zone	Sous-zonage N2000 « Basse Vallée de l'Arnon » et « Vallée du Cher »					X	Sont concernées les parcelles partiellement ou entièrement incluses sur le sous-zonage
	Bassin versant de Sidiailles				X		4 communes : Prévéranges, Saint-Priest-la-Marche, Saint-Saturnin, Sidiailles
	AAC de Coust			X			4 communes : Charenton du Cher, Colombiers, Coust, Saint-Pierre-les-Etieux
	Vallée de Germigny et amont du val d'Aubois		X				18 communes : La Guerche, Sancoins, Vernais, Bannegon, Neuilly-en-Dun, Bessais-le-Fromental, Saint-Aignan-des-Noyers, Augy-sur-Aubois, Givardon, Sagonne, Vereaux, Grossouvre, La Chapelle-Hugon, Germigny L'Exempt, Cuffy, Apremont-sur-Allier, Neuvy-le-Barrois, Mornay-sur-Allier
	Reste du territoire Sud du Cher	X					Les 57 communes restantes du PAEC (les parcelles du sous-zonage N2000 n'en font pas partie)
MAEC contractualisée à la PAC 2024	MAEC « HBV3 », bien-être animal – autonomie fourragère niveau 3					X	
	MAEC « HBV2 », bien-être animal – autonomie fourragère niveau 2				X		
	MAEC « HBV1 », bien-être animal – autonomie fourragère niveau 1			X			
	MAEC « ZIPE », polyculture-élevage adaptée aux zones intermédiaires		X				
	MAEC « ZIGC », grandes cultures adaptée aux zones intermédiaires	X					
Typologie d'exploitation*	Jeune agriculteur					X	aidé ou non, installé depuis moins de 5 ans à la date de clôture des déclarations PAC 2024
	Exploitation AB				X		certifiée 100 % AB
	Système semi-extensif : au plus 80 % de SAU en GC, chargement > 1 UGB/SF et < 1,8 UGB/SF			X			pour les bovins : moyenne des UGB entre le 16 mai 2023 de déclaration et le 15 mai de 2024 ; pour les ovins, caprins, équins, etc. : UGB du formulaire de déclaration animaux 2024
	Exploitation certifiée HVE		X				au 15 mai 2024
	Exploitation labellisée Bas Carbone	X					au 15 mai 2024 ; une attestation certifiant ce label pourra être intégrée au diagnostic réalisé par la CA18 pour aider la DDT à contrôler ce point.
Valorisation des projets ambitieux*	Contractualisation HBV1 OU HBV2 OU HBV3 au format « évolution » à la PAC 2024				X		
	HBV1 avec part de maïs ensilage > 30 % de la SF OU HBV2 avec part de maïs ensilage > 25 % de la SF OU HBV3 avec part de maïs ensilage > 20 % de la SF		X				au 15 mai 2024
	ZIGC OU ZIPE avec part de haies < 2 % des TA			X			au 15 mai 2024
	ZIGC OU ZIPE avec part de jachères mellifères < 1 % des TA			X			au 15 mai 2024
	MAEC système OU localisée OU PRM/API engagée sur l'exploitation entre 2015 et 2023	X					
Bonus	Exploitation ayant demandé une MAEC système à la PAC en 2023 mais dont le dossier a été rejeté à l'instruction.		X				

*pour ces catégories, le cumul de points est possible

Exemple : Un exploitant engage six parcelles, de son exploitation, sur Charenton du Cher, quatre parcelles sur Vernais, et une parcelle sur Le Pondy, il obtient sur la catégorie « Situation géographique » : 3 pts (Charenton du Cher – zone « AAC de Coust») + 2 pts (Vernais – zone « Vallée de Germigny ») + 1 pt (Le Pondy - zone « Reste du territoire Sud du Cher ») = 6 pts au total. Cet exploitant demande la MAEC « HBV2», il bénéficie de 4 pts au total pour la catégorie « MAEC contractualisée ». L'exploitation est AB et labellisée Bas Carbone, la catégorie « Typologie d'exploitation » rapporte 4 pts (typologie « exploitation AB ») + 1 pt (typologie « Bas Carbone ») = 5 pts au total. L'exploitant demande le contrat HBV2 « évolution » en 2024, il obtient, pour la catégorie « Valorisation des projets ambitieux », 3 pts au total. L'exploitant avait demandé une MAEC système rejetée en 2023, il obtient le « bonus » de 2 pts.

Score final de l'exploitant = 20 pts

Critère décisionnel : ordre de déclaration d'intention auprès du porteur du PAEC, à partir du 15 novembre 2022, de la date de déclaration la plus ancienne à la plus récente.

N.B. : Toute exploitation qui ne se manifesterait pas, avant le 15/09/24, auprès de la CA18 ne pourra prétendre à une MAEC. Les exploitations qui se sont déjà manifestées lors de la campagne 2023 des MAEC sur le territoire n'auront pas à se manifester à nouveau.